

de l'est Ontario avec quartiers généraux à Kingston ; le commandement de Québec, avec quartiers généraux à Montréal ; et le commandement des Provinces Maritimes, avec quartiers généraux à Halifax. Les devoirs des officiers nommés à ces hauts commandements sont minutieusement définis dans la minute du Conseil, et les traitements et allocations sont en proportion de l'augmentation de responsabilités que ces devoirs leur imposent.

Inspection de la Milice canadienne par un officier impérial.

Relativement à l'inspection de la milice, le Secrétaire Colonial fait remarquer dans une dépêche au Gouverneur général en date du 17 avril : "Je remarque que l'article 31 de l'acte pourvoit à l'inspection périodique et régulière de la milice, mais il semble au Gouvernement de Sa Majesté que des inspections des défenses et des troupes canadiennes faites de temps à autre par un officier du plus haut rang, et ayant une expérience récente dans l'armée régulière, tel que l'inspecteur général des forces, serait avantageuse, puisque, en cas de guerre, des troupes impériales pourraient être envoyées au Canada pour co-opérer avec la milice, et la valeur des plans d'action pour les forces combinées doit dépendre dans une large mesure de l'efficacité des forces canadiennes, et de leur puissance de co opération avec l'armée régulière en ce qui regarde l'entraînement, l'organisation et l'équipement. Ces inspections mettraient à la disposition des gouvernements canadien et impériaux, non-seulement les meilleurs avis et conseils désintéressés d'expert en ce qui regarde l'organisation et l'efficacité de la milice canadienne, mais fourniraient aussi aux officiers chargés de ces inspections l'occasion précieuse d'acquérir par eux-mêmes des renseignements sur l'organisation et le personnel des forces militaires au Canada, connaissances qui seraient essentielles pour la co-opération efficace de ces troupes avec les troupes impériales en temps de guerre." Cette proposition a été approuvée par une minute communiquée au Secrétaire Colonial par le Gouverneur-Général. L'inspecteur général de l'armée britannique est Son Altesse Royale, le Duc de Connaught¹

¹ Au moment de l'impression de ce livre (édition anglaise, juillet 1906), une nouvelle ordonnance de l'armée a été publiée à Londres, constituant formellement un état-major général pour l'armée britannique, conformément aux recommandations du comité Esher, ce qui marque un pas important vers la réorganisation du système militaire anglais. L'ordonnance définit d'une façon générale les fonctions de l'état-major aux quartiers généraux et dans les commandements et districts ; comment cet état-major doit être organisé et main-